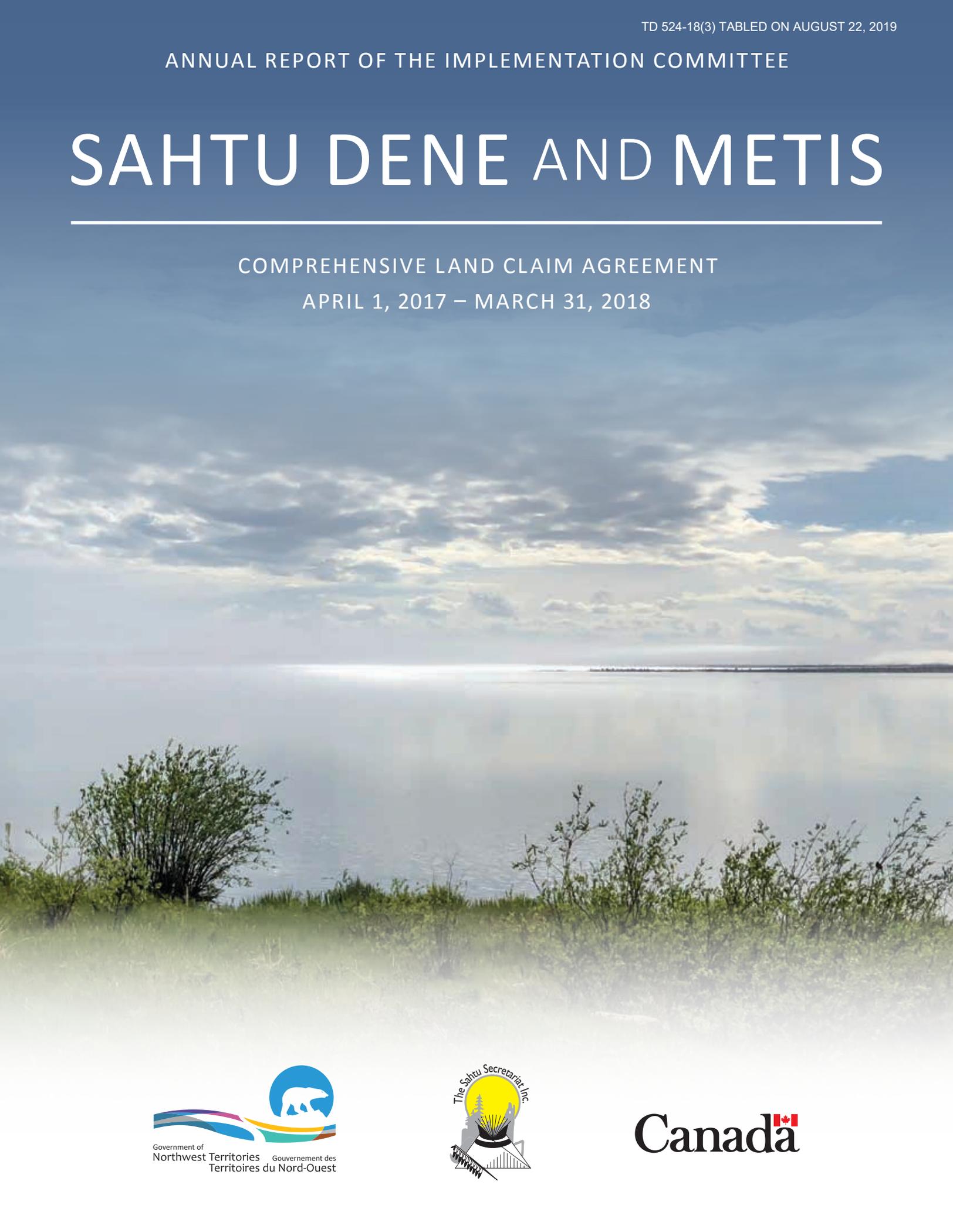


ANNUAL REPORT OF THE IMPLEMENTATION COMMITTEE

SAHTU DENE AND METIS

COMPREHENSIVE LAND CLAIM AGREEMENT

APRIL 1, 2017 – MARCH 31, 2018



For information regarding reproduction rights,
please contact: communicationspublications@canada.ca

www.canada.ca/crown-indigenous-relations-northern-affairs

1-800-567-9604

TTY only 1-866-553-0554

QS-5394-007-BB-A1

Catalogue: R31-10

ISSN: 2291-4129

©Her Majesty the Queen in Right of Canada, 2018.

This publication is also available in French under the title:

*Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et
Métis du Sahtu Rapport annuel du Comité de mise en oeuvre
Période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018*

TABLE OF CONTENTS

Glossary of Acronyms and Abbreviations	2
Chapter 1 – Overview and Background	3
Summary of Agreement Provisions.....	4
Chapter 2 – Implementation Parties	6
The Sahtu Secretariat Incorporated (SSI)	6
Government of the Northwest Territories (GNWT)	6
Government of Canada (Canada).....	6
Map of the Sahtu Settlement Area	7
Chapter 3 – 2017-2018 Reporting	8
Annual Report	8
Amendments to the SDMCLCA	8
Land Exchange Amendment	8
Arbitration Panel – New Dispute Resolution Model	8
Self-Government Negotiations	9
Overlap Issues	11
Implementation Plan Review and Renewal.....	11
Economic Measures	12
Implementation Funding Renewals	12
Board Funding	12
Treaty Partner Funding	13
Norman Wells Proven Area	13
Co-management Board Appointments	14
Capacity Building.....	14
Modern Treaty Management Environment	14

Cover: The image used on the cover was taken by Clint Baptiste of Délı̄ne, NT.

GLOSSARY OF ACRONYMS AND ABBREVIATIONS

CIRNAC	Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada
CLCA	Comprehensive Land Claim Agreement
CPN	Contracting Policy Notice
DGG	Déłıne Got'ıne Government
EIA	Department of Executive and Indigenous Affairs (GNWT)
GNWT	Government of the Northwest Territories
IC	Implementation Committee
MVEIRB	Mackenzie Valley Environmental Impact Review Board
NWT	Northwest Territories
SDMCLCA	Sahtu Dene and Metis Comprehensive Land Claim Agreement
SLUPB	Sahtu Land Use Planning Board
SLWB	Sahtu Land and Water Board
SRRB	Sahtu Renewable Resources Board
SSA	Sahtu Settlement Area
SSI	Sahtu Secretariat Incorporated

OVERVIEW AND BACKGROUND

On September 6, 1993, the Sahtu Tribal Council (later succeeded by the Sahtu Secretariat Incorporated (SSI)), the Government of the Northwest Territories (GNWT) and the Government of Canada (Canada) signed the Sahtu Dene and Metis Comprehensive Land Claim Agreement (SDMCLCA), and the accompanying Implementation Plan. The SDMCLCA took effect on June 23, 1994.

Under the Agreement, the Sahtu Dene and Metis received title to 41,437 square kilometers of land in the Sahtu Settlement Area (SSA) of the Northwest Territories (NWT), 1,813 square kilometers of which includes mines and minerals.

Other major provisions of the SDMCLCA include:

- \$130 million in tax-free capital transfers over a period of 15 years;
- Wildlife harvesting rights and the right of first refusal for commercial wildlife activities in the SSA;
- Establishment of institutions of public government to manage wildlife and regulate land, water, and the environment in the SSA;
- Guaranteed Sahtu nominees/appointees on institutions of public government; and
- The right to negotiate self-government.

Section 29.2 of the SDMCLCA provides for the establishment of an Implementation Committee (IC). The IC is comprised of three senior officials, each representing one of the signatories to the Agreement (Canada, the GNWT and the SSI).

The IC oversees and monitors the ongoing obligations of the parties pursuant to the SDMCLCA, and the completion of activities required to fulfill those obligations, as described in the Implementation Plan. The IC also serves as a forum to resolve any issues that may arise with respect to the implementation of the agreement.

IC meetings are held in person each year to plan, coordinate and review implementation activities and to discuss any implementation issues identified by the parties.

The IC reports annually on the implementation of the Agreement through the publication of an annual report. This report covers the 12 month period from April 1, 2017 to March 31, 2018.

This annual report provides an overview of activities undertaken and issues considered by the IC during this period, including progress made towards the resolution of outstanding issues and future actions to be taken to advance the resolution of those issues.

This year, the Sahtu IC met on the following dates:

- April 12, 2017 (Norman Wells)
- September 12, 2017 (Yellowknife)
- December 8, 2017 (Ottawa)
- February 7, 2018 (teleconference)

OVERVIEW AND BACKGROUND

SUMMARY OF AGREEMENT PROVISIONS

- **Eligibility and Enrolment:** An Enrolment Board comprised of seven people, one from each of the Sahtu communities, appointed by the Sahtu Tribal Council, was established to enroll those who are entitled to be registered as participants under the SDMCLCA. Ongoing enrolment of participants is the responsibility of the SSI.
- **Self-government:** The SDMCLCA obligates government to enter into negotiations with the Sahtu Dene and Metis with a view to concluding self-government agreements that take into consideration the unique circumstances of the Sahtu Dene and Metis. Self-government agreements cannot contradict or be inconsistent with the SDMCLCA, nor can they affect the rights of the Sahtu Dene and Metis as Canadian citizens. Self-government agreements are intended to address the desire of the Sahtu Dene and Metis to have self-government exercised as close to the community level as is reasonably possible.
- **Dispute Resolution:** An Arbitration Panel was established to resolve disputes in accordance with the provisions of the SDMCLCA. The panel is comprised of four to eight members appointed by the parties.
- **Sahtu Organizations:** Designated Sahtu organizations are committed to executing the Sahtu responsibilities outlined in the SDMCLCA. A designated Sahtu organization must be a trust, society, or corporation established pursuant to federal or territorial legislation. All rights exercisable by a designated Sahtu organization, such as receiving and managing financial payments, and owning and managing land, were assigned by the Sahtu Tribal Council prior to the signing of the SDMCLCA.
- **Financial Compensation:** In accordance with the SDMCLCA, Canada paid approximately \$130 million over a period of 15 years to the SSI, as the organization representing the Sahtu Dene and Metis. The SSI commenced the repayment of the Sahtu Dene and Metis negotiation loans in 1995, through the deduction of loan repayment costs from federal capital transfer payments as per section 8.3, Loans Against Capital Transfer, of the SDMCLCA.
- **Resource Royalties:** As set out in Chapter 10 of the SDMCLCA, government must pay to the Sahtu, on a quarterly basis, a percentage of resource royalties received from resource development projects undertaken in the Mackenzie Valley. With the implementation of the Northwest Territories Devolution Agreement on April 1, 2014, these payments are now being made to the Sahtu by the GNWT, on behalf of government.

- **Economic Measures:** Government economic development programs in the SSA, which are in place from time to time, take into consideration the need to support the Sahtu traditional economy; encourage the development of commercially viable Sahtu businesses and enterprises; provide the Sahtu with business and economic training and educational assistance; and encourage Sahtu employment in major projects and developments in the public service and public agencies. Government is required to consult with the SSI when proposing new programs, and every three years the parties are required to review the effectiveness of programs relating to the economic development objectives and measures set out in Chapter 12 of the Agreement. In addition to their obligations under Chapter 12 concerning contracting and procurement, Canada and the GNWT will utilize best practices and procedures intended to maximize employment and business opportunities for Aboriginal people, as well as for local and regional small to medium sized businesses.
- **Wildlife Harvesting and Management:** Chapter 13 of the SDMCLCA sets out the Sahtu's wildlife harvesting rights in the SSA and provides for the establishment of the Sahtu Renewable Resources Board (SRRB). It is the responsibility of the SRRB, in collaboration with the other parties, to protect, conserve and manage, in a sustainable manner, renewable resources within the SSA to meet the needs of the public today and in the future. For more information, please visit the SRRB's website at www.srrb.nt.ca.
- **Land and Water Regulation:** Chapter 25 of the SDMCLCA provides for the creation of the following implementing bodies pursuant to legislation:
 - **Sahtu Land and Water Board (SLWB)** – regulates land and water use throughout the SSA. For more information, please visit the Board's website at www.slwb.com; and
 - **Sahtu Land Use Planning Board (SLUPB)** – tasked with developing a land use plan for the SSA and for reviewing and proposing amendments to the plan. For more information, please visit the Board's website at www.sahtulanduseplan.org.

Chapter 25 also provides for Sahtu-nominated membership on the Mackenzie Valley Environmental Impact Review Board (MVEIRB), established pursuant to the *Mackenzie Valley Resource Management Act*, which conducts environmental impact assessments of development proposals within the Mackenzie Valley. The SDMCLCA also allows the SSI to refer development proposals that may impact upon the SSA to MVEIRB, and provides an opportunity for the SSI to nominate members to Review Board panels which are established from time to time. For more information, please visit the Board's website at www.reviewboard.ca.

IMPLEMENTATION PARTIES

THE SAHTU SECRETARIAT INCORPORATED (SSI)

The SSI is made up of six Sahtu land corporations – three Dene land corporations, three Metis land corporations and the Délı̨nę Gotine Government, which administers the rights and benefits of the Sahtu Dene and Metis of Délı̨nę pursuant the Délı̨nę Final Self-Government Agreement. During the period from April 1, 2017 to March 31, 2018, the SSI was represented on the IC by Ms. Ethel Blondin-Andrew, Chairperson of the SSI Board of Directors.

- More information on the SSI can be found online at www.sahtu.ca.

GOVERNMENT OF THE NORTHWEST TERRITORIES (GNWT)

The Department of Executive and Indigenous Affairs (EIA) is responsible for coordinating and monitoring the GNWT's implementation activities under the SDMCLCA. During the period from April 1, 2017 to March 31, 2018, the GNWT was represented on the IC by Ms. Susan Bowie, Director of Implementation.

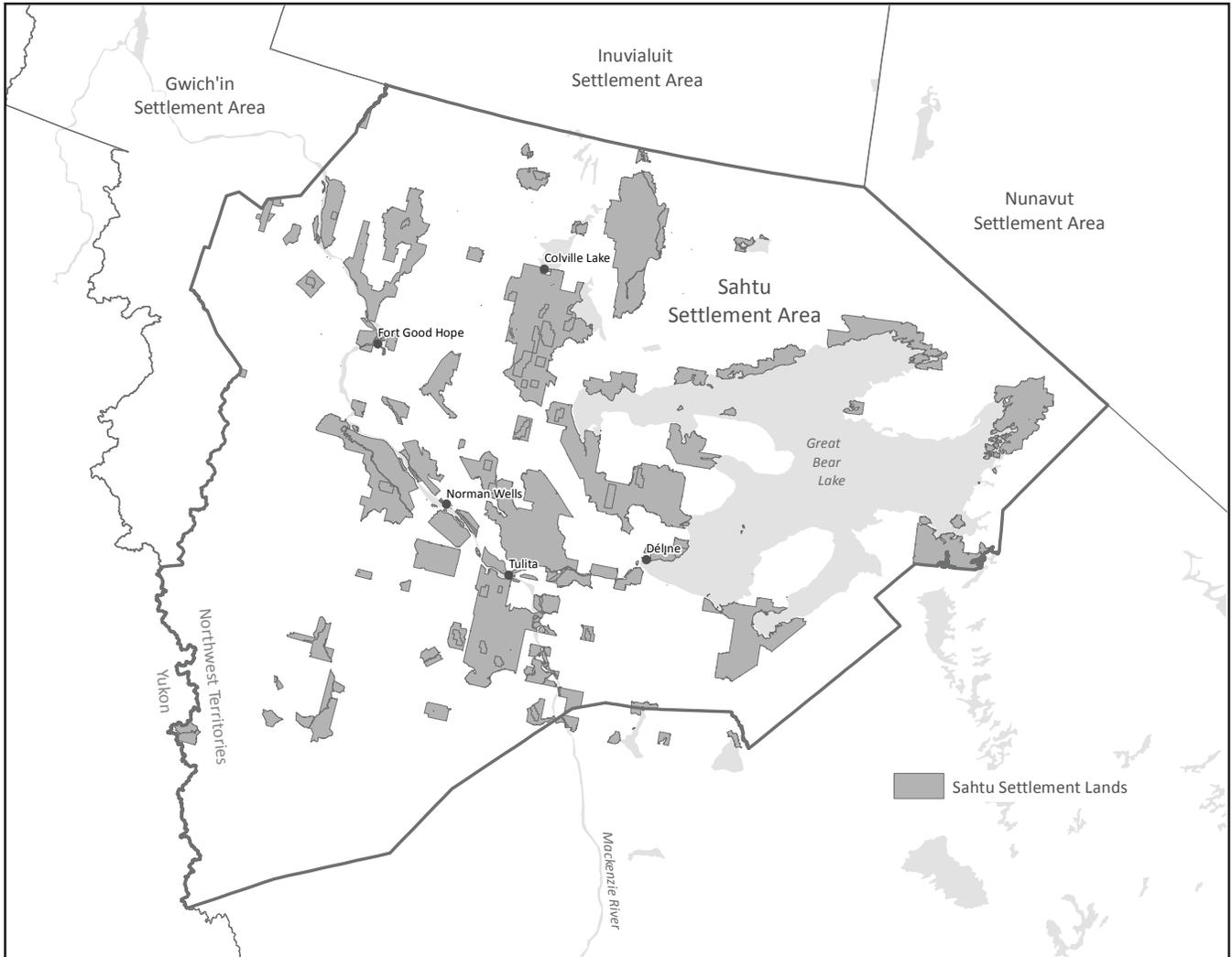
- More information on the GNWT can be found online at www.gov.nt.ca;
- More information on EIA can be found online at www.eia.gov.nt.ca/en.

GOVERNMENT OF CANADA (CANADA)

The Implementation Branch of Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada (CIRNAC) is responsible for monitoring and facilitating the fulfillment of federal government obligations contained in the SDMCLCA and the accompanying Implementation Plan. The Implementation Branch provides funding to the implementing bodies, the SSI, and the GNWT, as identified in the Implementation Plan. Mr. Dale Pegg, Director of Treaty Management West, represented Canada on the IC from April 1, 2017 to March 31, 2018.

- More information on the Government of Canada and its departments, programs, and services can be found online at canada.gc.ca;
- More information on CIRNAC can be found online at www.aadnc-aandc.gc.ca.

MAP OF THE SAHTU SETTLEMENT AREA



2017-2018 REPORTING

ANNUAL REPORT

The SDMCLCA requires the IC to prepare an annual report on the implementation of the agreement. While Canada is responsible for publishing the reports, the GNWT entered into a Memorandum of Agreement with Canada in 2017-2018 to draft, translate, design and print some of the reports on behalf of Canada.

Activities:

- The final draft of the 2016-2017 Sahtu Annual Report was completed, circulated for review, and approved by the IC in December 2017. After the report was translated, GNWT worked with a contracted publisher to complete the design and layout.

Next Steps:

- GNWT will arrange for the printing of the 2016-2017 Annual Report. The IC would like to have the report available to the SSI for presentation to beneficiaries at the next Annual General Assembly in September 2018.

AMENDMENTS TO THE SDMCLCA

Land Exchange Amendment

In 1998, the GNWT and SSI completed a formal land exchange as part of the winter road alignment in the vicinity of Canyon Creek. As a result of the exchange, the IC agreed that an amendment to the SDMCLCA was needed to clarify that when Crown lands are exchanged with Settlement lands, those Crown lands are to become Settlement lands. In April 2013, a Record of Decision was passed by the parties in support of an amendment to the SDMCLCA; Order-in-Council 2016-0261, which officially amended the SDMCLCA, was passed by Canada on April 22, 2016.

Activities:

- Canada registered the Order-in-Council at the NWT Land Titles Office after it was passed.

Next Steps:

- To conclude the Canyon Creek land exchange, the GNWT will work with the Tulita District Land Corporation Ltd to change the status of the land they received from “Fee Simple Title” to “Settlement Lands” in the Land Titles System.

Arbitration Panel – New Dispute Resolution Model

At the December 2016 IC meeting, Canada raised the possibility of amending the SDMCLCA in favour of a staged approach to dispute resolution, highlighting the Tłı̄chq̄ Agreement and Délı̄ne Final Self-Government Agreement as more recent examples. The new approach would be more efficient and cost-effective than the board/committee model that the SDMCLCA currently provides for.

Most agreements signed prior to 1999 use a board/committee approach or model to resolve disputes, whereas those signed after 1999 use a staged approach that does not require an arbitration panel. An agreement that uses a staged approach requires the parties to attempt to resolve the dispute through alternate dispute resolution mechanisms like discussion, negotiation or non-binding mediation before bringing a dispute to arbitration. The parties would establish a roster of mediators and arbitrators to draw on as required. The Délı̄ne Final Self-Government Agreement and the Tłı̄chq̄ Agreement are both examples of more recent agreements that use a staged alternate dispute resolution approach, although the Tłı̄chq̄ Agreement has the added feature of a Dispute Resolution Administrator to act as an overseer of the process and to perform general administrative functions.

The 2004-2014 Implementation Plan for the SDMCLCA, published more than ten years after the SDMCLCA was signed, contains a statement which encourages alternate dispute resolution, stating that “Nothing under 6.2 shall prevent parties to a dispute from agreeing to refer it to an alternate dispute resolution mechanism such as mediation or arbitration pursuant to the *Arbitration Act* (NWT).” There is no clear alternate dispute resolution detail or process included, unlike other more recent agreements where a detailed process is described. An amendment to the SDMCLCA to reflect the staged approach of dispute resolution would provide clarity and ensure parties attempt to resolve disputes at informal levels first, and only progress to arbitration when alternative dispute resolution mechanisms have not worked.

Activities:

- At the December 2017 IC meeting, the GNWT tabled a draft Dispute Resolution Chapter for consideration by the parties. The proposed amendment is based on an approach similar to the Déljñę model.
- Also at the December 2017 IC meeting, Canada committed to draft corresponding amendments to the relevant Activity Sheets of the Implementation Plan.

Next Steps:

- The parties have initiated their respective internal review processes of the proposed chapter.
- Upon completion of the internal review process and subsequent approval by the IC, the process to initiate a formal amendment to the Agreement will begin.
- Canada will propose planning assumptions in the relevant Implementation Plan Activity Sheets to further describe the administration of a roster of mediators/arbitrators by the IC.

SELF-GOVERNMENT NEGOTIATIONS

Chapter 5 and Appendix B of the SDMCLCA provide for the negotiation of self-government agreements at the community level. The Déljñę Final Self-Government Agreement came into effect September 1st, 2016. The Sahtu Dene and Metis of Fort Good Hope, Tulita, Colville Lake and Norman Wells are each at different stages of the negotiation process. Over the course of the reporting period, IC representatives provided updates on the progress of self-government negotiations at IC meetings, and will continue to do so at future meetings.

Déljñę

On September 1st, 2016 (Effective Date), the Déljñę Final Self-Government Agreement (FSGA) became the first community-based self-government agreement to take effect in the Sahtu Settlement Area. The Déljñę FSGA established the Déljñę Got’jñę Government (DGG), a community-based government that is a combination of Aboriginal government and public government. Through this inclusive Aboriginal government, the DGG now represents and serves all residents in the Déljñę District. Déljñę First Nation Citizens have guaranteed representation on the DGG.

On Effective Date, the DGG replaced the Charter Community of Déljñę, and immediately assumed responsibility for the delivery of local, municipal programs and services previously delivered by the Charter Community. The DGG also took over programs previously provided by the Déljñę First Nation Band, including Health Canada Aboriginal Wellness programs.

2017-2018 REPORTING

As part of its Aboriginal government responsibilities, the DGG replaced and assumed the responsibilities of the Délı̨nę First Nation Band (#754), as well as the Délı̨nę Land Corporation and Délı̨nę Financial Corporation, the two organizations that were established to manage the land claim assets of the Délı̨nę Dene and Metis beneficiaries under the SDMCLCA. A Beneficiaries Board was created, which all Délı̨nę Land Corporation members are eligible to participate on, regardless of where they live, in order to manage land claim assets and rights of the Sahtu Dene and Metis of Délı̨nę.

The DGG has the ability to make laws and assume program and service delivery responsibilities in the Délı̨nę District, in the following areas:

- Community affairs and local services, including elections, the regulation of liquor and gaming
- Education, Early Childhood Education, and Adult Education, Training and Post-Secondary Education
- Language, culture and spirituality of the Sahtu Dene and Metis of Délı̨nę
- Adoption
- Child and Family Services
- Community Lands
- Traditional Healing
- Social Housing
- Income Support
- Justice
- Local land use planning
- Public Health and Safety

While the Délı̨nę FSGA makes it possible for the DGG to take on the responsibility for a broad array of programs and services, the DGG is carefully planning which of those jurisdictions it will exercise in the coming years. In areas where the DGG has chosen not to make a law, it will not be exercising its jurisdiction, and those programs and services will continue to be delivered by the GNWT.

As the DGG builds its capacity and determines its priorities over time, it will exercise more powers and assume more responsibilities.

Tulita

The Tulita Dene Band, Tulita Land and Financial Corporations, Tulita Yamoria Community Secretariat, Fort Norman Land and Financial Corporations and the Hamlet of Tulita signed a self-government framework agreement with government in 2005. The negotiation of an agreement-in-principle (AIP) has been ongoing since that time, and is now nearing completion. In early 2017, negotiators began seeking the necessary approvals to initial a draft AIP.

Norman Wells

The Norman Wells Land Corporation, GNWT and Canada signed a self-government framework agreement in June 2008, and negotiations toward an AIP have been ongoing. In November 2016, negotiators concluded the text of a draft AIP. Parties have completed their internal reviews and government undertook Section 35 consultation with other potentially affected Aboriginal groups.

Fort Good Hope

The K'asho Got'ine of Fort Good Hope, Canada and the GNWT concluded a Process and Schedule Agreement in September 2014, and negotiations for an AIP got underway in 2018.

Colville Lake

The Behdzi Ahda First Nation of Colville Lake, the GNWT and Canada signed a Process and Schedule Agreement for the negotiation of self-government in 2014. The Parties are now in the early stages of negotiating an AIP.

OVERLAP ISSUES

The overlap of the Mqwhì Gogha Dè Njǰtèè area identified in the Tłjchq Agreement and the SSA continues to be of concern to the SSI and the DGG. The SSI and the DGG are particularly concerned about economic measures issues and contracting in the SSA as it relates to the area of overlap, which is in the vicinity of Great Bear Lake. At the December 2017 IC meeting, SSI confirmed that in the future, the DGG will assume responsibility for addressing this issue directly with the Tłjchq Government.

Activities:

- At the September 2017 IC meeting, SSI and Canada agreed to hold a joint meeting with Déljñę alongside the December 2017 IC meetings. Prior to the scheduled meeting, SSI and Déljñę agreed that Déljñę would assume responsibility for addressing this issue with the Tłjchq Government.

IMPLEMENTATION PLAN REVIEW AND RENEWAL

Chapter 29 of the SDMCLCA refers to an Implementation Plan, which contains Activity Sheets that describe how the parties will undertake the activities required to fulfill the obligations of the Agreement, as well as an estimate of the associated costs.

The initial SDMCLCA Implementation Plan was signed on September 6, 1993, by Canada, the GNWT and the Sahtu Tribal Council for a ten year period. The Plan was renewed for a ten year period – 2004 to 2014 – and a third plan covering the period 2014 to 2024 has been drafted by a tripartite Implementation Plan Working Group.

Activities:

- A review of the draft 2014-2024 Implementation Plan was completed.
- Updated Implementation Plan sheets for potential changes to the Dispute Resolution process have been drafted and are under review by the parties
- An updated Annex D has been drafted for review by the parties.

Next Steps:

- Once the remaining sheets are finalized by the parties, the document will be updated and the Implementation Plan will be ready for signature by the Parties followed by publication.

2017-2018 REPORTING

ECONOMIC MEASURES

In Chapter 12 of the SDMCLCA, which is the Economic Measures chapter, Canada and the GNWT are committed to promoting the economic interests of Sahtu participants, including support for the traditional economy, the development of businesses, and the creation of job and training programs. Furthermore, when the GNWT and Canada propose economic development programs related to the objectives of this chapter, they must consult with SSI.

Activities:

- At the September 2017 IC meeting, Canada communicated that Mr. Dennis Brunner, Procurement Specialist with the Modern Treaty Implementation Office, is available to provide a two-day workshop on federal procurement within Sahtu communities. The IC agreed that a workshop on procurement should be organized.
- SSI requested that the workshop be comprehensive on the entire procedure of dealing with contracts, incorporating any recent changes to the federal structure. A primary focus should be on waste sites and remediation contracting in the context of land claims.
- At the September 2017 IC meeting, the GNWT offered to partner on this workshop in order to provide information on how to work with all levels of government. At the December IC meeting the GNWT shared an agenda for the GNWT-focused portion of the workshop.
- SSI suggested Fort Good Hope as the location for the workshop.

Next Steps:

- The IC will finalize a date for the workshop to be held in 2018/2019.

IMPLEMENTATION FUNDING RENEWALS

As set out in the SDMCLCA Implementation Plan and associated bilateral funding agreements, Canada provides funding to the SSI, GNWT and implementation bodies created pursuant to the land claim, to support the ongoing implementation of the agreement. Pursuant the Northwest Territories Land and Resources Devolution Agreement, Canada also provided funding to the GNWT for federal obligations assumed by the GNWT pursuant to that Agreement.

Board Funding

Canada has recognized the challenges and inefficiencies in its current approach to board funding in the NWT, and embarked on a review. From July to December of 2016, Canada engaged with Treaty partners and boards/committees from the NWT to identify and discuss issues facing boards, with respect to funding and board operations. Based on these discussions, and on broader research, Canada completed an in-depth analysis of board funding and operational issues and developed options to address these issues. These options were considered within the federal system, and an approach was put forward for approval that ultimately resulted in positive revisions to CIRNAC's approach to funding NWT boards. During the summer of 2017, the new funding levels for NWT boards and committees were announced and subsequently flowed to the recipients.

Treaty Partner Funding

Over the reporting period, Canada provided the following funding to the SSI and implementing bodies created under the agreement:

Recipients	2017-2018 Core Funding
Sahtu Secretariat Inc.	\$794,431
Renewable Resources Council	\$850,000
Sahtu Renewable Resources Board	\$1,073,073
Sahtu Land and Water Board	\$1,341,117
Sahtu Land Use Planning Board	\$483,496
Sahtu Arbitration Panel	\$42,233

NORMAN WELLS PROVEN AREA

Chapter 9 of the SDMCLCA requires government to consult with the SSI regarding matters discussed with Imperial Oil Ltd. or other parties concerning any amendment, renegotiation, or renewal of the Proven Area Agreement. As well, government and the SSI are to establish a joint committee for the purpose of reviewing current and future operations pursuant to the Proven Area Agreement. To satisfy this requirement, Canada, SSI and Imperial Oil/Esso meet at least once each year in Tulita, Fort Good Hope or Norman Wells to undertake this review.

Activities:

- At the December 2017 IC meeting, SSI reported that after Imperial Oil briefed them on the sale process for its two-thirds interest in the Proven Area, SSI sent a letter to Imperial Oil and Canada advising that they were unable to complete its financial due diligence and prepare a meaningful proposal to purchase the Proven Area based on the limited data provided by Imperial Oil.
- At the December 2017 IC meeting, SSI advised they are considering a social enterprise model, which would be a center of excellence on remediation and reclamation. This model could be facilitated, in part, through obligations outlined in section 9.2.1 of the SDMCLCA on the duty to consult with respect to any amendment, renegotiation or renewal of the Proven Area Agreement or any subsequent agreement relating to the Proven Area.

Next Steps:

- The Parties agreed to continue to monitor and discuss the implementation of the Norman Wells Proven Area Agreement, keeping this as a standing item at future IC meetings.

2017-2018 REPORTING

CO-MANAGEMENT BOARD APPOINTMENTS

At each IC meeting, representatives review the status of nominations and appointments to the various boards created under the SDMCLCA, exchanging information and confirming the steps necessary to fill vacancies.

Activities:

- Canada issued a second advertisement for Ministerial-appointed board positions, which ran during winter 2017. This process reflects Canada's commitment to a more open and transparent appointment process.
- The IC had previously agreed to include the Sahtu Arbitration Panel in the advertisement, although the Sahtu Arbitration Panel involves joint nominations.
- SSI and the GNWT agreed to assist in promoting the advertisement. SSI indicated that they were also looking to increase transparency within their appointment processes.

CAPACITY BUILDING

At the September 2017 IC meeting, the GNWT reiterated that one of the mandate priorities of the territorial government is to build Aboriginal government and business capacity. The GNWT indicated that it is open to considering different approaches to achieving this goal, and discussed initiatives currently underway with other Aboriginal governments. As one example, Délı̨ne and the GNWT partnered on a Land Administration training initiative in November 2016 and January 2017 to train people to administer lands, since the DGG now has the responsibility and ownership of community public lands.

Activities:

- SSI explored interest in potential land administration-related capacity building opportunities through the intergovernmental land management committee.

Next Steps:

- SSI will discuss its interest in and need for land administration capacity building opportunities at a Sahtu land and resources workshops in April 2018 and will share the outcomes at the fall 2018 IC meeting.

MODERN TREATY MANAGEMENT ENVIRONMENT (MTME)

MTME is a new system that CIRNAC has developed to track modern treaty obligations and ensure that federal departments fulfill their respective obligations under those treaties. Currently, the system is only for internal use, however plans are to make the system available to all treaty partners eventually. In the future, the system will also have consultation and procurement models built in, as well as performance management data/reporting tools. There are 52 agreements inputted into the system, which include land claims, self-government agreements, sectoral agreements, etc.

Activities:

- At the April 2017 IC, the MTME team presented the system via webinar.

Next Steps:

- The MTME team will consult with SSI about the obligations that are inputted into the system for the SDMCLCA.

RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE

DÉNÉ ET MÉTIS DU SAHTU

ENTENTE SUR LA REVENDICATION TERRITORIALE GLOBALE

Période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018



Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction,
veuillez communiquer avec : communicationspublications@canada.ca

www.canada.ca/relations-couronne-autochtones-affaires-nord

1-800-567-9604

ATS seulement : 1-866-553-0554

QS-5394-007-FF-A1

Catalogue : R31-10F-PDF

ISSN : 2291-4153

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2019.

Cette publication est également disponible en anglais sous le titre :

*Sahtu Dene and Metis Comprehensive Land Claim Agreement Annual Report of
the Implementation Committee April 1, 2017 – March 31, 2018*

TABLE DES MATIÈRES

Glossaire des acronymes et abréviations	2
Premier chapitre : Aperçu général et contexte	3
Sommaire des dispositions de l'Entente	4
Deuxième chapitre : Participants à la mise en œuvre	6
Sahtu Secretariat Incorporated (SSI)	6
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO)	6
Gouvernement du Canada (Canada).....	6
Carte de la région désignée du Sahtu	7
Troisième chapitre : Rapport 2017-2018	8
Rapport annuel	8
Révision de l'Entente	8
Modification concernant l'échange de terres.....	8
Conseil d'arbitrage : nouveau modèle de règlement des différends	8
Négociations sur l'autonomie gouvernementale	9
Problèmes de chevauchement.....	11
Révision et renouvellement du plan de mise en œuvre	11
Mesures économiques.....	12
Renouvellement du soutien financier à la mise en œuvre.....	12
Financement des offices	12
Financement accordé aux partenaires de traités	13
Réserves prouvées de pétrole et de gaz naturel de la région de Norman Wells.....	13
Nominations de cogestion des offices	13
Développement des capacités	14
Environnement de gestion des traités modernes (EGTM)	14

Plat recto : L'image provient de Clint Baptist de Déljne, TNO.

GLOSSAIRE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

APM	Avis sur la Politique des marchés
Comité	Comité de mise en œuvre
Entente	Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu
ERTG	Entente sur la revendication territoriale globale
GGD	Gouvernement Got'ı̃ne de Délı̃ne
GTNO	Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
MEAA	Ministère de l'Exécutif et des Affaires autochtones (GTNO)
OATS	Office d'aménagement territorial du Sahtu
OEREVM	Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie
ORRS	Office des ressources renouvelables du Sahtu
OTES	Office des terres et des eaux du Sahtu
RCAANC	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
RDS	Région désignée du Sahtu
SSI	Sahtu Secretariat Incorporated
TNO	Territoires du Nord-Ouest

APERÇU GÉNÉRAL ET CONTEXTE

Le 6 septembre 1993, le Conseil tribal du Sahtu (remplacé depuis par le Sahtu Secretariat Incorporated, ou SSI), le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) et le gouvernement du Canada (Canada) signaient l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu (l'Entente) et son plan de mise en œuvre. L'Entente est entrée en vigueur le 23 juin 1994.

En vertu de l'Entente, les Dénés et les Métis du Sahtu ont obtenu les titres fonciers de 41 437 kilomètres carrés de terres dans la région désignée du Sahtu (RDS) des Territoires du Nord-Ouest (TNO); de cette superficie, 1 813 kilomètres carrés comprennent des mines et du minéral.

Parmi les autres dispositions principales de l'Entente, mentionnons :

- le transfert de capitaux non imposable de 130 millions de dollars sur une période de 15 ans;
- des droits d'exploitation des ressources fauniques et un droit de premier refus sur les activités commerciales d'exploitation des ressources fauniques dans la RDS;
- la création d'institutions gouvernementales publiques pour assurer la gestion faunique et régler les terres, les eaux et l'environnement de la RDS;
- la garantie que des résidents du Sahtu seront mis en candidature et nommés à titre d'administrateurs d'institutions gouvernementales publiques;
- le droit de négocier l'autonomie gouvernementale.

L'article 29.2 de l'Entente prévoit la création d'un Comité de mise en œuvre (le Comité). Celui-ci est formé de trois hauts fonctionnaires représentant les trois signataires de l'Entente (le Canada, le GTNO et le SSI).

Comme le prévoit le plan de mise en œuvre, le Comité supervise et contrôle les obligations permanentes des parties signataires de l'Entente ainsi que la réalisation des activités nécessaires au respect de ces obligations; il sert également de forum où régler tout problème découlant de la mise en œuvre de l'Entente.

En général, les membres du Comité se rencontrent en personne au moins une fois l'an pour planifier, coordonner et examiner les activités de mise en œuvre et discuter de tout problème soulevé par les parties.

Le Comité est également tenu de publier un rapport annuel sur la progression de la mise en œuvre. Le présent rapport couvre la période de 12 mois qui s'étend du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018. Il brosse un portrait des activités entreprises et des problèmes abordés par le Comité au cours de cette période, y compris les progrès réalisés et les mesures à prendre pour en arriver à résoudre ces problèmes.

Cette année, le Comité s'est réuni aux dates suivantes :

- 12 avril 2017 (Norman Wells)
- 12 septembre 2017 (Yellowknife)
- 8 décembre 2017 (Ottawa)
- 7 février 2018 (téléconférence)

APERÇU GÉNÉRAL ET CONTEXTE

SOMMAIRE DES DISPOSITIONS DE L'ENTENTE

- **Admissibilité et inscription** : Un conseil d'inscription, formé de sept personnes nommées par le Conseil tribal du Sahtu pour représenter chacune des collectivités de cette région, a été créé pour inscrire les bénéficiaires admissibles en vertu de l'Entente. L'inscription continue des participants relève du SSI.
- **Autonomie gouvernementale** : L'Entente oblige le gouvernement à entamer des négociations avec les Dénés et les Métis du Sahtu afin de conclure des ententes d'autonomie gouvernementale qui tiennent compte de leur situation unique. Les ententes d'autonomie gouvernementale ne peuvent contredire l'Entente ou être incompatibles avec elle, et ne peuvent avoir de répercussions sur les droits des Dénés et des Métis du Sahtu à titre de citoyens canadiens. Les ententes d'autonomie gouvernementale visent à répondre au désir des Dénés et des Métis du Sahtu d'exercer leur autonomie gouvernementale à l'échelle de la collectivité, dans la mesure du possible.
- **Règlement des différends** : Un conseil d'arbitrage a été créé pour régler les différends conformément aux dispositions de l'Entente. Ce conseil est formé de quatre à huit membres nommés par les parties.
- **Organisations du Sahtu** : Les organisations désignées du Sahtu s'engagent à assumer les responsabilités énoncées dans l'Entente. Une organisation désignée du Sahtu doit être une fiducie, une société ou une entreprise établie en conformité avec les lois fédérales et territoriales. Tous les droits pouvant être exercés par une organisation désignée du Sahtu, y compris le droit de recevoir et de gérer des paiements et de posséder et de gérer des terres, ont été accordés par le Conseil tribal du Sahtu avant la signature de l'Entente.
- **Indemnisation financière** : Selon les dispositions de l'Entente, le Canada a versé environ 130 millions de dollars sur 15 ans au SSI, l'organisation représentant les Dénés et les Métis du Sahtu. Le SSI a commencé à rembourser les prêts consentis pour les négociations en 1995; le Canada a déduit les remboursements des paiements de transfert fédéraux, conformément à l'article 8.3 de l'Entente, intitulé « Prêts garantis par le transfert de fonds ».
- **Redevances sur les ressources** : Chaque trimestre, conformément au chapitre 10 de l'Entente, le Canada doit verser au Sahtu un pourcentage de redevances sur les ressources obtenues grâce à des projets d'exploitation dans la vallée du Mackenzie. Depuis la mise en œuvre de l'Entente sur le transfert des responsabilités, le 1^{er} avril 2014, ces paiements sont effectués par le GTNO au nom du gouvernement fédéral.

- **Mesures économiques** : Les programmes gouvernementaux de développement économique mis en place à l'occasion dans la RDS doivent tenir compte de la nécessité de soutenir l'économie traditionnelle du Sahtu, d'y favoriser l'essor d'entreprises commercialement viables, d'offrir de la formation et de l'éducation dans le domaine des affaires et de l'économie, et de stimuler l'emploi dans le cadre de projets et d'activités de développement d'envergure, ainsi que dans la fonction publique et les organismes publics. Le gouvernement est tenu de consulter le SSI avant de proposer de nouveaux programmes, et tous les trois ans, les parties doivent examiner l'efficacité des programmes à la lumière des objectifs et des mesures de développement économique énoncés au chapitre 12 de l'Entente. En plus de respecter les obligations énoncées au chapitre 12 pour ce qui touche les contrats et l'approvisionnement, le Canada et le GTNO appliqueront les meilleures pratiques et procédures afin de maximiser l'emploi et les occasions d'affaires pour les Autochtones, ainsi que pour les petites et moyennes entreprises locales et régionales.
- **Récoltes d'animaux sauvages et gestion de la faune** : Le chapitre 13 de l'Entente établit les droits de récolte des ressources fauniques dans la RDS et prévoit la création d'un Office des ressources renouvelables du Sahtu (ORRS). Il incombe à l'ORRS, en collaboration avec les autres parties, de protéger, de conserver et de gérer les ressources renouvelables dans la RDS de manière durable, afin de répondre aux besoins actuels et futurs des résidents. Pour en savoir davantage, consultez le site Web de l'ORRS au www.srrb.nt.ca (en anglais seulement).
- **Réglementation des terres et des eaux** : Le chapitre 25 de l'Entente prévoit la création des organismes de mise en œuvre suivants, conformément aux mesures législatives applicables :
 - Un Office des terres et des eaux du Sahtu (OTES), chargé de réglementer l'utilisation des terres et des eaux dans toute la RDS. Pour en savoir davantage, consultez le site Web de l'OTES au www.slwb.com (en anglais seulement).
 - Un Office d'aménagement territorial du Sahtu (OATS), chargé d'élaborer un plan d'aménagement du territoire dans la RDS, ainsi que de le réviser et de proposer des modifications. Pour en savoir davantage, consultez le site Web de l'OATS au www.sahtulanduseplan.org (en anglais seulement).
 - Le chapitre 25 prévoit également la présence de membres nommés par le Sahtu au sein de l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (OEREVM), institué conformément à la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* et qui évalue l'impact environnemental des propositions de développement dans cet écosystème. L'Entente prévoit par ailleurs que le SSI peut soumettre à l'OEREVM des propositions de développement susceptibles d'avoir des répercussions sur la RDS, et le SSI peut aussi nommer des membres aux comités d'examen que l'OEREVM met en place à l'occasion. Pour en savoir davantage, consultez le site Web de l'OEREVM au www.reviewboard.ca (en anglais seulement).

PARTICIPANTS À LA MISE EN ŒUVRE

SAHTU SECRETARIAT INCORPORATED (SSI)

Le SSI est composé de six sociétés foncières – trois sociétés dénées et trois sociétés métisses – ainsi que du gouvernement Got’Inę de Délıne, qui administre les droits et les bénéfices accordés aux Dénés et aux Métis de Délıne en vertu de l’Accord définitif sur l’autonomie gouvernementale de Délıne. Du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, le SSI était représenté au sein du Comité de mise en œuvre par M^{me} Ethel Blondin-Andrew, présidente du conseil d’administration du SSI.

- Pour en savoir davantage, consultez le site Web du SSI au www.sahtu.ca (en anglais seulement).

GOVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST (GTNO)

Le ministère de l’Exécutif et des Affaires autochtones (MEAA) est responsable de la coordination et du suivi des activités de mise en œuvre du GTNO en vertu de l’Entente. Du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, le GTNO était représenté au sein du Comité de mise en œuvre par M^{me} Susan Bowie, directrice de la mise en œuvre.

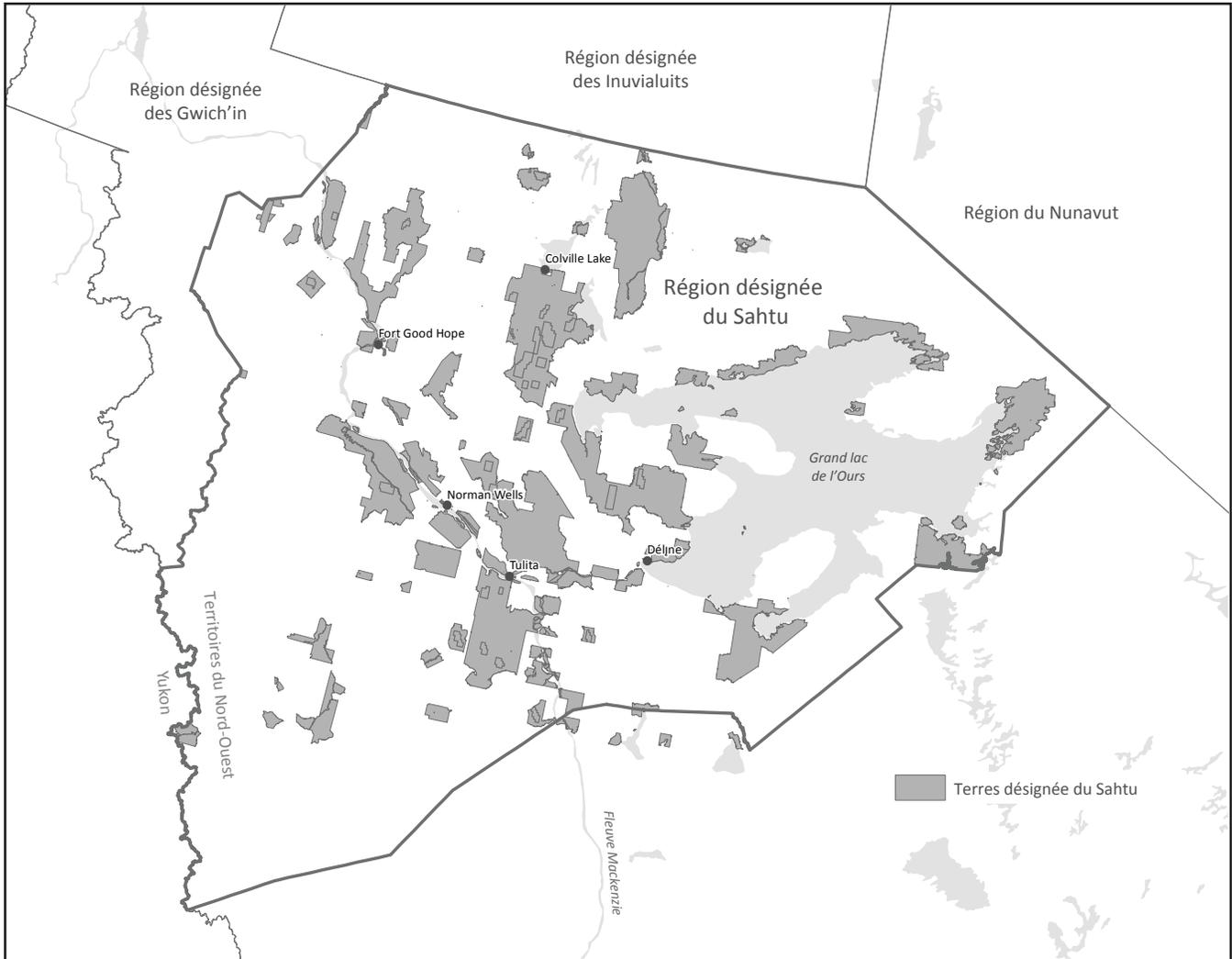
- Pour en savoir davantage sur le GTNO, consultez le www.gov.nt.ca.
- Pour en savoir davantage sur le MEAA, consultez le www.eia.gov.nt.ca/fr.

GOVERNEMENT DU CANADA (CANADA)

La Direction générale de la mise en œuvre de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) est chargée de surveiller et de faciliter la mise en œuvre des obligations du gouvernement fédéral contenues dans l’Entente et dans le plan de mise en œuvre connexe. La Direction générale de la mise en œuvre finance les organismes de mise en œuvre, le SSI et le GTNO, comme le prévoit le plan de mise en œuvre. M. Dale Pegg, directeur de la gestion des traités dans l’Ouest, a représenté le Canada au Comité du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

- Pour en savoir davantage sur le gouvernement du Canada et ses ministères, programmes et services, consultez le site canada.gc.ca.
- Pour en savoir davantage sur RCAANC, consultez le www.canada.ca/fr/relations-couronne-autochtones-affaires-nord.

CARTE DE LA RÉGION DÉSIGNÉE DU SAHTU



RAPPORT 2017-2018

RAPPORT ANNUEL

Selon l'Entente, le Comité doit préparer chaque année un rapport sur la mise en œuvre. Bien que la publication des rapports relève du Canada, le GTNO a conclu avec le Canada, en 2017-2018, un protocole d'entente selon lequel il se chargera de la rédaction, de la traduction, de la mise en page et de l'impression de certains des rapports au nom du Canada.

Activités

- La version finale du rapport annuel 2016-2017 a été complétée, transmise pour révision et approuvée par le Comité en décembre 2017. Une fois le rapport traduit, le GTNO a confié à un éditeur le contrat de conception et de mise en page du document.

Prochaines étapes

- Le GTNO se chargera de faire imprimer le rapport annuel 2016-2017. Le Comité aimerait que le SSI ait le rapport en main pour le présenter aux bénéficiaires à la prochaine assemblée générale annuelle, en septembre 2018.

RÉVISION DE L'ENTENTE

Modification concernant l'échange de terres

En 1998, le GTNO et le SSI ont procédé à un échange officiel de terres pour le réaligement de la route d'hiver dans les environs de Canyon Creek. Suivant l'échange, le Comité a convenu qu'une modification de l'Entente s'imposait pour préciser que les terres de la Couronne échangées avec des terres visées par le règlement auraient, à l'avenir, le statut de terres visées par un règlement. En avril 2013, les parties ont signé un compte rendu de décision pour appuyer cette révision; le décret 2016-0261, qui modifiait officiellement l'Entente, a été adopté par le Canada le 22 avril 2016.

Activités

- Le Canada a inscrit le décret au bureau des titres de biens-fonds des TNO après son adoption.

Prochaines étapes

- Pour conclure l'échange de terres de Canyon Creek, le GTNO travaillera avec la Société foncière du district de Tulita pour que le statut des terres reçues passe de « fief simple » à « terres visées par un règlement » dans le système d'enregistrement des titres fonciers.

Conseil d'arbitrage : nouveau modèle de règlement des différends

À la réunion de décembre 2016 du Comité, le Canada a mentionné la possibilité de modifier l'Entente en faveur d'un modèle de règlement des différends par étapes, citant les récents exemples de l'Accord t̄ı̄chq̄ et de l'Accord définitif sur l'autonomie gouvernementale de Délı̄nq̄. Cette nouvelle approche par étapes serait plus efficace et rentable que le modèle avec conseil ou comité prévu par l'Entente à l'heure actuelle.

Dans la plupart des accords signés avant 1999, le modèle privilégié pour régler les différends faisait appel à un conseil ou à un comité; l'approche par étapes a fait son apparition après 1999 et ne nécessite pas de conseil d'arbitrage. Selon cette approche, les parties doivent tenter de régler le différend en variant les mécanismes de résolution de conflit comme la discussion, la négociation ou la médiation non exécutoire avant de soumettre leur cas à l'arbitrage. Les parties créent alors un répertoire des arbitres et des médiateurs à qui faire appel au besoin. L'Accord t̄ı̄chq̄ et l'Accord définitif sur l'autonomie gouvernementale de Délı̄nq̄ constituent deux exemples d'ententes récentes adoptant une approche par étapes; l'Accord t̄ı̄chq̄ y a toutefois ajouté un administrateur chargé du règlement des différends pour superviser le processus et assumer des tâches administratives générales.

Le plan de mise en œuvre pour 2004 à 2014, publié plus de dix ans après la signature de l'Entente, encourage le recours à d'autres mécanismes de résolution de conflit, affirmant que « l'article 6.2 n'a pas pour effet d'empêcher les parties à un différend de convenir d'avoir recours à un autre mécanisme de règlement des différends, telle la procédure de médiation ou d'arbitrage prévue par la *Loi sur l'arbitrage (TNO)* ». Aucun détail ou processus n'y est mentionné concernant les mécanismes alternatifs de règlement des différends, contrairement à certains accords plus récents, qui eux décrivent la procédure en détail. Pour apporter des précisions à ce sujet et s'assurer que les parties tentent de régler d'abord leur conflit de manière informelle en ne passant à l'arbitrage que lorsque les autres mécanismes ont échoué, il faudrait modifier l'Entente de façon à y intégrer l'approche par étapes.

Activités

- À la réunion de décembre 2017 du Comité, le GTNO a déposé la version provisoire d'un chapitre sur le règlement des différends, que les parties devront examiner. La modification proposée s'inspire d'une approche semblable à celle du modèle de Déljñę.
- À cette même réunion, le Canada s'est engagé à rédiger les modifications aux feuilles d'activités correspondantes du plan de mise en œuvre.

Prochaines étapes

- Les parties ont chacune commencé à évaluer le chapitre proposé.
- Le processus visant à proposer la modification formelle de l'Entente commencera une fois que ces évaluations seront terminées et que le Comité aura donné son approbation.
- Le Canada proposera des hypothèses de planification à intégrer aux feuilles d'activités pertinentes du plan de mise en œuvre pour mieux encadrer la gestion d'un répertoire de médiateurs ou d'arbitres par le Comité.

NÉGOCIATIONS SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

Le chapitre 5 et l'annexe B de l'Entente prévoient la négociation d'ententes d'autonomie gouvernementale à l'échelle communautaire. L'Accord définitif sur l'autonomie gouvernementale de Déljñę est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2016. Dans la région du Sahtu, les Dénés et les Métis de Fort Good Hope, Tulita, Colville Lake et Norman Wells en sont à différentes étapes du processus de négociation. Au cours de la période visée par le présent rapport, des représentants du Comité ont fait le point sur les progrès des négociations d'autonomie gouvernementale lors des réunions du Comité, et ils continueront de le faire lors des prochaines réunions.

Déljñę

Le 1^{er} septembre 2016 (date d'entrée en vigueur), l'Accord définitif sur l'autonomie gouvernementale (ADAG) de Déljñę est devenu le premier accord d'autonomie gouvernementale communautaire à entrer en vigueur dans la région désignée du Sahtu. De cet accord est né le gouvernement Got'jñę de Déljñę (GGD), une instance communautaire inclusive combinant gouvernement autochtone et gouvernement populaire. Le GGD représente et sert maintenant tous les résidents du district de Déljñę, et les citoyens de la Première Nation de Déljñę sont assurés d'une représentation au GGD.

Dès l'entrée en vigueur de l'Accord, le GGD a remplacé la communauté à charte de Déljñę et immédiatement assumé la responsabilité de la prestation des programmes et services municipaux et locaux auparavant offerts par la communauté à charte. Le GGD a également pris en charge des programmes qui relevaient de la bande de la Première Nation de Déljñę, notamment les programmes de mieux-être pour les Autochtones de Santé Canada.

RAPPORT 2017-2018

À titre de gouvernement autochtone, le GGD reprend les responsabilités de la bande de la Première Nation de Déljñę (n° 754) de même que celles de la société foncière de Déljñę et de la société financière de Déljñę, deux organismes créés pour gérer les terres revendiquées par les Dénés et les Métis de Déljñę bénéficiaires de l'Entente. Un conseil des bénéficiaires a été mis en place; tous les membres de la société foncière de Déljñę peuvent y participer, quel que soit leur lieu de résidence, pour gérer les terres revendiquées et les droits des Dénés et des Métis de Déljñę.

Le GGD a le pouvoir de créer des lois et assume, dans le district de Déljñę, la prestation de programmes et de services dans les secteurs suivants :

- Affaires communautaires et services locaux (notamment les élections et la réglementation de l'alcool et du jeu)
- Éducation (y compris l'éducation de la petite enfance, l'éducation des adultes, l'éducation postsecondaire et la formation)
- Langue, culture et spiritualité des Dénés et Métis de Déljñę
- Adoption
- Services à l'enfance et à la famille
- Terres communautaires
- Pratiques traditionnelles de guérison
- Logement social
- Soutien du revenu
- Justice
- Aménagement du territoire
- Santé et sécurité publiques

L'ADAG de Déljñę donne au GGD la possibilité d'assumer la responsabilité d'un large éventail de programmes et de services; toutefois, le GGD doit planifier avec soin les pouvoirs dont il se prévaudra au cours des années à venir. Dans les domaines où le GGD choisira de ne pas faire de lois, il n'exercera aucune compétence législative, et les programmes et services correspondants continueront d'être offerts par le GTNO.

Au fur et à mesure que le GGD accroîtra ses capacités et fixera ses priorités, il exercera davantage de pouvoirs et assumera de plus grandes responsabilités.

Tulita

La bande des Dénés de Tulita, les sociétés foncière et financière de Tulita, le Secrétariat communautaire Yamoria de Tulita, les sociétés foncière et financière de Fort Norman et le hameau de Tulita ont signé une entente-cadre d'autonomie gouvernementale avec le gouvernement en 2005. Les négociations sur l'entente de principe se sont poursuivies depuis, et elles sont maintenant sur le point de se conclure. Au début de 2017, les négociateurs ont sollicité les approbations nécessaires pour rédiger une entente de principe provisoire.

Norman Wells

La Société foncière de Norman Wells, le GTNO et le Canada ont signé une entente-cadre d'autonomie gouvernementale en juin 2008, et les négociations sur l'entente de principe se sont poursuivies depuis. En novembre 2016, les négociateurs ont mis la touche finale à la version provisoire de l'entente de principe. Les parties ont terminé leur révision à l'interne, et les gouvernements ont tenu les consultations prévues à l'article 35 auprès d'autres groupes autochtones qui pourraient être concernés.

Fort Good Hope

Les K'asho Got'ine de Fort Good Hope, le Canada et le GTNO ont conclu une entente sur le processus et le calendrier en septembre 2014, et les négociations sur l'entente de principe ont débuté en 2018.

Colville Lake

En 2014, la Première Nation Behdzi Ahda de Colville Lake, le GTNO et le Canada ont signé une entente sur le processus et le calendrier de négociation de l'autonomie gouvernementale. Les parties en sont maintenant aux premières étapes de la négociation d'une entente de principe.

PROBLÈMES DE CHEVAUchement

Le chevauchement de la région désignée du Sahtu sur le territoire M̄qwhì Gogha Dè Nj̄łtèè mentionné dans l'Accord t̄jch̄q continue de préoccuper le SSI et le gouvernement Got'j̄n̄q de Délj̄n̄q. Le SSI et le GGD s'inquiètent particulièrement des mesures économiques et de l'attribution de contrats dans la région désignée du Sahtu, qui pourraient souffrir de la situation puisque la zone concernée se situe dans les environs du Grand lac de l'Ours. À la réunion de décembre 2017 du Comité, le SSI a confirmé que le gouvernement Got'j̄n̄q de Délj̄n̄q s'occuperait à l'avenir de régler cette question directement avec le gouvernement t̄jch̄q.

Activités

- À la réunion de septembre 2017 du Comité, le SSI et le Canada ont accepté que se tienne une réunion conjointe avec le gouvernement de Délj̄n̄q parallèlement à la réunion de décembre 2017 du Comité. Avant la date de la réunion, le SSI et le gouvernement de Délj̄n̄q se sont mis d'accord pour que ce dernier s'occupe de régler cette question avec le gouvernement t̄jch̄q.

RÉVISION ET RENOUVELLEMENT DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Le chapitre 29 de l'Entente fait référence à un plan de mise en œuvre qui comprend des feuilles d'activités décrivant les procédures de mise en œuvre, par les parties, des activités et obligations énoncées dans l'Entente, de même qu'une estimation des coûts afférents.

Le plan initial de mise en œuvre de l'Entente a été signé le 6 septembre 1993 par le Canada, le GTNO et le Conseil tribal du Sahtu pour une période de dix ans. Le plan a ensuite été renouvelé pour une autre décennie (de 2004 à 2014), puis un troisième plan provisoire, couvrant la période de 2014 à 2024, a été rédigé par un groupe de travail tripartite.

Activités

- La révision de la version provisoire du plan de mise en œuvre pour 2014 à 2024 a été terminée.
- Les nouvelles feuilles d'activités intégrant les modifications proposées au processus de règlement des différends ont été rédigées et sont en cours de révision par les parties.
- Une mise à jour de l'annexe D a été rédigée et soumise à l'examen des parties.

Prochaines étapes

- Une fois que les parties auront finalisé le reste des feuilles d'activités, le document sera mis à jour et le plan de mise en œuvre pourra alors être signé par les parties puis publié.

MESURES ÉCONOMIQUES

Dans le chapitre 12 de l'Entente, consacré aux mesures économiques, le Canada et le GTNO s'engagent à promouvoir les intérêts économiques des participants du Sahtu, entre autres en soutenant leur économie traditionnelle et en contribuant au développement des entreprises et à la création d'emplois et de programmes de formation. De plus, lorsque le GTNO et le Canada proposent de mettre en œuvre des programmes de développement économique liés aux objectifs définis dans ce chapitre, ils doivent consulter le SSI.

Activités

- À la réunion de septembre 2017 du Comité, le Canada a fait savoir que Dennis Brunner, spécialiste de l'approvisionnement au Bureau de mise en œuvre des traités modernes, est disponible pour donner un atelier de deux jours sur l'approvisionnement fédéral dans les collectivités du Sahtu. Le Comité en a approuvé l'organisation.
- Le SSI a demandé que l'atelier présente l'ensemble de la procédure de gestion des contrats en incorporant tous les changements récemment apportés à la structure fédérale. L'accent devrait être mis sur les dépôts de déchets et les contrats de restauration dans le contexte des revendications territoriales.
- À la réunion de septembre 2017 du Comité, le GTNO a proposé de collaborer à cet atelier pour fournir de l'information sur les façons de faire des différents ordres de gouvernement. À la réunion de décembre du Comité, le GTNO a dévoilé le programme de sa portion de l'atelier.
- Le SSI a suggéré de tenir l'atelier à Fort Good Hope.

Prochaines étapes

- Le Comité fixera la date de l'atelier, qui aura lieu en 2018-2019.

RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN FINANCIER À LA MISE EN ŒUVRE

Comme l'énoncent le plan de mise en œuvre de l'Entente et les accords de financement bilatéraux associés, le Canada verse un financement au SSI, au GTNO et aux organismes de mise en œuvre créés en vertu de la revendication territoriale pour soutenir la mise en œuvre continue de l'Entente. En vertu de l'Entente sur le transfert des responsabilités liées aux terres et aux ressources des Territoires du Nord-Ouest, le Canada a également fourni du financement au GTNO pour qu'il puisse assumer certaines responsabilités fédérales conformément à cette Entente.

Financement des offices

Le Canada est conscient des défis et des lacunes qui caractérisent son approche de financement des offices ténois et, par conséquent, il en a entrepris la révision. De juillet à décembre 2016, le Canada a collaboré avec des partenaires de traités et des conseils ou des comités des TNO pour définir les difficultés financières et opérationnelles des offices et en discuter. Suite à ces discussions et à une étude élargie, le Canada a réalisé une analyse exhaustive du financement des offices ainsi que des problèmes opérationnels, et il a élaboré des solutions à ces problèmes. Le gouvernement fédéral a examiné ces solutions et suggéré une approche ayant finalement mené à une révision des méthodes de RCAANC concernant le financement des offices ténois. Au cours de l'été 2017, les nouveaux niveaux de financement des offices et des comités des TNO ont été annoncés, et les fonds ont par la suite été transférés aux bénéficiaires.

Financement accordé aux partenaires de traités

Au cours de la période visée par le présent rapport, le Canada a versé le financement suivant au SSI et aux organismes de mise en œuvre créés en vertu de l'Entente :

Bénéficiaires	Financement de base 2017-2018
Sahtu Secretariat Inc.	794 431 \$
Conseil des ressources renouvelables	850 000 \$
Office des ressources renouvelables du Sahtu	1 073 073 \$
Office des terres et des eaux du Sahtu	1 341 117 \$
Office d'aménagement territorial du Sahtu	483 496 \$
Conseil d'arbitrage du Sahtu	42 233 \$

RÉSERVES PROUVÉES DE PÉTROLE ET DE GAZ NATUREL DE LA RÉGION DE NORMAN WELLS

Conformément au chapitre 9 de l'Entente, le gouvernement est tenu de consulter le SSI sur les questions qui ont fait l'objet de discussions avec L'Impériale ou d'autres parties et qui touchent le renouvellement, la modification ou la renégociation de l'accord sur les réserves prouvées de pétrole et de gaz naturel de la région de Norman Wells. En outre, le gouvernement et le SSI doivent créer un comité mixte dans le but d'examiner les activités actuelles et futures menées en vertu de cet accord. Pour respecter cette exigence et mener leur examen, le Canada, le SSI et L'Impériale/Esso tiennent des rencontres au moins une fois l'an à Tulita, Fort Good Hope ou Norman Wells.

Activités

- À la réunion de décembre 2017 du Comité, le SSI a indiqué que L'Impériale l'avait informé du processus de vente des deux tiers de ses intérêts dans la région des réserves prouvées de pétrole et de gaz naturel. Le SSI a par la suite envoyé une lettre à L'Impériale et au Canada pour les aviser de son incapacité à effectuer les vérifications financières nécessaires et à préparer une proposition raisonnable pour acheter les réserves prouvées en raison des données limitées fournies par L'Impériale.
- À la réunion de décembre 2017 du Comité, le SSI a fait savoir qu'il envisageait la création d'un modèle d'entreprise sociale qui servirait de centre d'excellence en matière de restitution et de restauration. Ce modèle pourrait être encadré, en partie, par les exigences énoncées à l'article 9.2.1 de l'Entente sur l'obligation de consultation en cas de modification, de renégociation ou de renouvellement de l'accord sur les réserves prouvées, ou de conclusion de tout nouvel accord touchant ces réserves.

Prochaines étapes

- Le Comité continuera de surveiller la mise en œuvre de l'accord sur les réserves prouvées de Norman Wells et gardera ce point à l'ordre du jour pour discussion lors des prochaines réunions.

NOMINATIONS DE COGESTION DES OFFICES

À chaque réunion du Comité, les représentants étudient l'état des candidatures et des nominations aux divers offices créés en vertu de l'Entente, échangent de l'information et confirment les étapes du processus à respecter pour pourvoir les postes vacants.

Activités

- En hiver 2017, le Canada a annoncé pour une seconde fois les postes à nominations ministérielles. Cette façon de faire reflète l'engagement du Canada à adopter un processus plus ouvert et transparent pour les nominations.
- Bien que le Conseil d'arbitrage du Sahtu requière des nominations conjointes, le Comité avait accepté d'inclure cet organisme à l'annonce.
- Le SSI et le GTNO ont accepté d'aider à promouvoir l'annonce. Le SSI a dit qu'il cherchait lui aussi à accroître la transparence de ses processus de nomination.

DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS

À la réunion de septembre 2017 du Comité, le GTNO a répété que l'une des priorités du gouvernement territorial était de développer les capacités des gouvernements et entreprises autochtones. Le GTNO a dit être ouvert à examiner différentes approches pour atteindre cet objectif et a discuté d'initiatives en cours avec les gouvernements autochtones. Par exemple, le gouvernement de Déljñę et le GTNO ont collaboré à une initiative de formation sur l'administration des terres en novembre 2016 et en janvier 2017 : pour enseigner à leurs gens la gestion des terres, étant donné que le GGD est maintenant propriétaire des terres communautaires publiques qu'il doit gérer.

Activités

- Par l'intermédiaire du comité intergouvernemental de l'aménagement du territoire, le SSI a sondé l'intérêt général envers les occasions de développement des capacités dans le domaine de l'administration des terres.

Prochaines étapes

- Le SSI discutera de son intérêt et de ses besoins en matière de développement des capacités pour l'administration des terres dans le cadre d'un atelier sur les terres et les ressources du Sahtu qui se tiendra en avril 2018; le SSI fera part du résultat des discussions à la réunion d'automne 2018 du Comité.

ENVIRONNEMENT DE GESTION DES TRAITÉS MODERNES (EGTM)

L'EGTM est un nouveau système mis au point par RCAANC pour surveiller le respect des obligations issues des traités modernes et veiller à ce que les ministères fédéraux respectent leurs obligations en vertu de ces traités. À l'heure actuelle, le système est réservé à l'usage interne; toutefois, il est prévu de le rendre à la disposition de tous les partenaires de traités. Dans l'avenir, le système intégrera également des modèles de consultation et d'approvisionnement, ainsi que des outils permettant la collecte de données et la production de rapports sur la gestion du rendement. Le système gère 52 ententes, touchant notamment les revendications territoriales, les ententes d'autonomie gouvernementale, les ententes sectorielles, etc.

Activités

- À la réunion d'avril 2017 du Comité, l'équipe de l'EGTM a présenté le système à l'aide d'un webinaire.

Prochaines étapes

- L'équipe de l'EGTM consultera le SSI au sujet des obligations de l'Entente qui sont intégrées au système.